

*Direction des transports terrestres***Arrêté du 24 mai 2004 modifiant l'arrêté du 16 décembre 2003 portant déclassement d'une parcelle relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France à Chalon-sur-Saône, dans le département de Saône-et-Loire**NOR : *EQU0410154A*

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu l'arrêté du 16 décembre 2003 portant déclassement d'une parcelle relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France à Chalon-sur-Saône, dans le département de Saône-et-Loire,

Arrête :

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 2003 susvisé, la désignation cadastrale « BK 37a » est remplacée par la désignation cadastrale « BK 75 ».

Article 2

Le préfet de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.
Fait à Paris, le 24 mai 2004.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur
des transports terrestres :
*L'attachée principale d'administration
centrale,
chargée du bureau infrastructures,
financements et domaine (VN1),
M. Aujan*